

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Modification des tarifs du château de Montségur et de son musée.

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal qu'une commission de la municipalité s'est réunie le 15 décembre 2021 pour analyser les fréquentations et tarifs du Site Montségur sur les 10 dernières années.

La commission a constaté qu'il serait souhaitable de se pencher sur la saison d'exploitation du château et du musée pour l'année 2022 et de modifier les prix de vente des billets pour être plus cohérent avec les autres sites.

Dans cette perspective, et afin de pouvoir dès maintenant prévoir les affichages nécessaires, il demande aux conseillers de fixer les tarifs (guichet du château et entrée au musée) à appliquer.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs et les horaires d'exploitation à compter du 1^{er} mars 2022 comme indiqué ci-après.

CHÂTEAU + MUSEE	TARIFS INDIVIDUEL					
	2021		2022		Variation en %	
Adulte (16 ans et +)	5,50	6,50	6,00 €	7,50 €	18%	15%
Enfant (8 à 15ans)	3,00	3,50	3,00 €	4,00 €	17%	14%
Enfant (- de 8 ans)	-	-	GRATUIT	GRATUIT		
Associations agréées par la commune*	4,50	5,00	4,50 €	5,50 €	11%	10%
etudiants*	4,50	5,00	4,50 €	5,50 €	11%	10%
Handicapés*	4,50	5,00	4,50 €	5,50 €	11%	10%
Chomeurs*	4,50	5,00	4,50 €	5,50 €	11%	10%
Militaires en uniforme	-	-	GRATUIT	GRATUIT		
Agents MINCULT*	-	-	GRATUIT	GRATUIT		
Journalistes*	-	-	GRATUIT	GRATUIT		

MUSEE	TARIFS INDIVIDUEL					
	2021		2022		Variation en %	
Adulte (16 ans et +)	2,50 €	-	3,50 €		40%	
Enfant (8 à 15ans)	1,50 €	-	2,00 €		33%	
Enfant (- de 8 ans)	-	-	GRATUIT			
Associations agréés par la commune*	2,00	-	2,50 €		25%	
etudiants*	2,00	-	2,50 €		25%	
Handicapés*	2,00	-	2,50 €		25%	
Chomeurs*	2,00	-	2,50 €		25%	
Militaires en uniforme	-	-	GRATUIT			
Agents MINCULT*	-	-	GRATUIT			
Journalistes*	-	-	GRATUIT			

CHÂTEAU + MUSEE	TARIFS FAMILLE					
	2021		2022		Variation en %	
Famille 2 adultes et 2enfants (8 a 15ans)	-	-	15,00 €	19,00 €	100%	100%
Famille 1 adultes et 2enfants (8 a 15ans)	-	-	9,00 €	11,50 €	100%	100%

CHÂTEAU + MUSEE	TARIFS GROUPES 20 et +					
	2021		2022		Variation en %	
Adulte (16 ans et +)	4,50	5,00	5,00 €	6,50 €	11%	
Scolaires (8 à 15ans)	2,50	3,00	2,50 €	3,50 €	0%	
Adulte (16 ans et +) visite VIP (sur reserva	6,50	6,50	7,00 €	7,00 €	8%	
Scolaires (8 à 15ans) visite VIP (sur réserv	4,50	4,50	4,00 €	4,00 €	-11%	
Accompagnateur et chauffeurs	-	-	GRATUIT	GRATUIT		
MUSEE						
Adulte (16 ans et +)	2,00 €	-	3,00 €		50%	
Scolaires (8 à 15ans)	1,00 €	-	1,50 €		50%	
Supplément guide particulier	-	-	55,00 €	le groupe		
Scolaires (8 à 15ans) visite VIP (S	4,50	-	STOP			
Accompagnateur et chauffeurs	-	-	GRATUIT			
REMARQUES						
Adulte (16 ans et +) visite VIP (sur reservation) guide musée supplément 55€						

Les tarifs « Basse saison » sont du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les tarifs « haute saison » sont du 1^{er} juin au 30 septembre.

Toute autorisation de tournage ayant pour objectif la valorisation de notre site et de notre territoire est gratuite après analyse du maire ou de ses adjoints.

Toute autre autorisation de tournage pour les producteurs d'émissions télévisées ou film sera facturée 250 euros.

Le conseil charge le maire de mettre en application ces tarifs.

La présente délibération annule et remplace celle N°55-15 du 26.12.2015.

Les caisses enregistreuses seront réglées de façon à fournir les présentes prestations à compter du 01.03.2022.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2022 et de la publication le 14/02/2022.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : **Modification des horaires d'ouverture du château de Montségur et de son musée.**

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal qu'une commission de la municipalité s'est réunie le 15 décembre 2021 pour analyser les fréquentations du Site Montségur sur les 10 dernières années.

La commission a constaté qu'il serait souhaitable de se pencher sur la saison d'exploitation du château et du musée pour l'année 2022 et de modifier les horaires d'ouverture pour un meilleur accueil de nos visiteurs.

Dans cette perspective, et afin de pouvoir dès maintenant prévoir les affichages nécessaires, il demande aux conseillers de fixer les horaires d'ouverture (guichet du château et entrée au musée) à mettre en place.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil fixe les horaires d'ouverture à compter du 1^{er} mars 2022 comme indiqué ci-après.

CHÂTEAU		Observations	visites guidées
	2022		
Janvier	11H/16H	we et vacances scolaires	
Février	11H/16H		13H00 WE jours fériés et vacances scolaires
Mars	10H/17H		11H00 ET 13H00 WE
Avril	10H/17H		11H00 /13H00 / 15H00 les WE
Mai	10H/17H		11H00 / 13H00 / 15H00 les WE et vacances scolaires
Juin	10H/17H		11H00 /13H00 /15H00 7J/7
Juillet	9H/18H		11H00 / 13H00 /15H00 /16H30 7J/7
Août	9H/18H		11H00 / 13H00 /15H00 /16H30 7J/7
Septembre	9H/17H		11H00 / 13H00 /15H00 7J/7
Octobre	10H/17H		11H00 / 13H00 /15H00 7J/7
Novembre	11H/16H		13H00 les WE et vacances scolaires
Décembre	11H/16H		13H00 les WE et vacances scolaires

MUSEE		
	2022	
Janvier	FERME	
Février	FERME	
Mars	FERME	
Avril	FERME	
Mai		
	14H/18H*2	
Juin		
	14H/18H*2	
Juillet	11H/13H*	
	14H/19H*	
Août	11H/13H*	
	14H/19H*	
Septembre		
	14H/18H*2	
Octobre		
	14H/18H*2	
Novembre	FERME	
Décembre	FERME	

Pour les mois de mai, juin, septembre et octobre, le musée de Montségur sera fermé le mardi.

Le conseil charge le maire de mettre en application ces nouveaux horaires à compter du 01.03.2022.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2022 et de la publication le 14/02/2022.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Reversement au Budget Général depuis le budget annexe « Activité Touristique » pour l'année 2021

Le maire expose la situation suivante,

Le reversement au Budget Général depuis le Budget Annexe AT pour l'année 2021 est justifié par deux considérations

- L'évaluation de la part strictement communale des frais de personnel touristique calculés de la façon suivante :
Titulaires et contractuels entièrement dédié au Tourisme Base de calcul à 1
Titulaire et contractuels dédié en partie au tourisme Base de calcul à 0.66
- Intégration d'une partie des charges générales affectables au touristique évalué à 17.05%.

Le Maire propose au conseil municipal de reverser la somme de 136598.00€ du Budget annexe AT (6218) au Budget Général (70841). Détail des calculs annexés à la présente délibération.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** au transfert de la somme de 136598.00€ du budget annexe AT au budget Général.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2022 et de la publication le 14/02/2022.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Nouvelle convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Montségur et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 du budget général de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2022 et de la publication le 14/02/2022.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Nouvelle convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail (SSST)

L'assemblée délibérante

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29 septembre 2011 créant un service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 24 novembre 2016 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 19 avril 2021 instituant des pénalités pour absence injustifiée,

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Les médecins de prévention du CDG09 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- La surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents ;
- Les actions de prévention sur le milieu professionnel ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des Centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Décide :

Article 1 :

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à confier au SST du centre de gestion de l'Ariège les missions suivantes :

- La surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents ;
- Les actions de prévention sur le milieu professionnel ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SST du CDG09 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 12 du budget général de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2022 et de la publication le 14/02/2022.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre du déplacement du transformateur électrique Pied de Pog.

Dans le cadre de la construction du bâtiment d'accueil Pied de Pog, un travail collaboratif entre la commune de Montségur, la communauté des communes du Pays d'Olmes et la société ENEDIS a été mené dans un délai contraint afin de déplacer le transformateur électrique situé au Pied du Pog, avant le début du chantier.

Pour se faire, le poste de transformation de courant électrique PSSB09211P2002 CHATEAU et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité seront installés sur une parcelle appartenant à la commune de Montségur n°A2316 d'une superficie de 206m² et située PRADE ET LE SOULA DEL FOUR.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec ENEDIS autorisant à occuper un terrain d'une superficie de 20m² sur la dite parcelle dans le cadre de ce nouvel aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Valide la signature d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS pour une occupation de 20m² sur l'unité foncière cadastrée A2316 située PRADE ET LE SOULA DEL FOUR selon les plans annexés à l'acte délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2022 et de la publication le 14/02/2022.



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Mise à disposition des ressources en eau dans le cadre du bâtiment Pied de Pog

Depuis 2016, la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO) s'est engagée dans la démarche Opération Grand Site de France (OGS) consistant notamment en la réalisation et la gestion d'équipements touristiques et culturels tout en préservant la grande qualité paysagère et environnementale des lieux.

La mise en œuvre de cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a abouti en décembre 2020 à la validation par la commission supérieure des sites Perspectives et Paysages du programme d'action de l'OGS dont la première des 10 actions « ultra-prioritaire » est la requalification de l'accueil touristique du site classé de Montségur (accueil Pog / village) appelé Projet Montségur.

Un permis de construire pour le bâtiment d'accueil a été déposé et accordé en février 2019. Pour autant, afin de ne pas perdre le bénéfice du permis de construire et donc débiter les travaux de construction du bâtiment d'accueil avant sa caducité en février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 28 juillet 2021 un avenant au marché de Maitrise d'œuvre afin de relancer le projet.

Durant le conseil communautaire du 15 décembre 2021, dans le contexte d'un planning de mise en œuvre extrêmement contraint le président nous a expliqué que les travaux ne pourraient débiter qu'après le déplacement d'un transformateur et de la ligne HTA située sur la partie de l'emprise du bâtiment d'accueil et la signature du protocole d'accord entre la commune de Montségur et le SMDEA afin d'assurer l'adduction en eau potable du futur bâtiment d'accueil tel que le permis de construire délivré le 11 février 2019 le prévoit.

Considérant que la communauté des communes n'a pas vocation à prendre parti dans des accords entre la commune de Montségur et les services du SMDEA dans le cadre d'une mise à disposition d'une ressource, la délibération présentée a été modifiée.

Considérant qu'après plusieurs réunions entre les élus de Montségur et le SMDEA aucun protocole n'a pu être élaboré en l'absence de cadre légal (autorisation préfectorale de prélèvement en milieu naturel).

Considérant qu'il est nécessaire que la démarche d'autorisation préfectorale de prélèvement soit réalisée avant la signature de tout protocole de mise à disposition des ressources en eau de la commune de Montségur.

Considérant que cette étude peut être effectuée avant la fin de la construction du bâtiment Pied de Pog et de sa mise en service et qu'un protocole sera rédigé à l'issue de celle-ci ne remettant pas en cause la réalisation du bâtiment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 :

S'engage à fournir la ressource en eau pour la réalisation du bâtiment Pied de Pog. Rappelle que la communauté de commune du Pays d'Olmes prendra en charge les frais relatifs à l'adduction et la distribution en eau potable de ce bâtiment.

Article 2 :

Demande au SMDEA d'entreprendre sans délai les démarches d'autorisations préfectorales de prélèvement en milieu naturel.

Article 3 :

Demande au SMDEA qu'une étude sur la qualité de l'eau soit menée de manière concomitante avec le lancement de la procédure d'autorisation préfectorale de prélèvement.

Article 4 :

Demande au SMDEA la réalisation d'un schéma directeur (station d'épuration et réseaux) parallèlement à la procédure d'autorisation préfectorale de prélèvement.

Article 5 :

Après réalisation des démarches exposées dans les articles 2,3 et 4, il sera procédé à l'élaboration conjointe (commune/SMDEA) d'un protocole de mise à disposition d'une ressource en eau de la commune de Montségur.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2022 et de la publication le 14/02/2022.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **13 février 2022**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 février 2022.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER), Jérôme LAGARDE (excusé procuration à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé procuration à Camille ARGIRAKIS).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement du budget 2022 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au budget 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 284.97 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 13 284.97 €
-

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les investissements sur l'exercice 2022 dans la limite de 25% des crédits prévus sur l'exercice 2021, selon les précisions énumérées ci-avant
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 16/02/2021 et de la publication le 16/02/2021.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ